



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

**OBJET** : Arrêté provisoire de restriction de circulation et de stationnement  
RD n° 934, 30 rue du Pont

**Le Maire de la commune de DOMART-SUR-LA-LUCE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande de la société Sopelec Réseaux, ZI La Neuville les Corbie, Allée de l'Industrie, route de Bonnay, 80800 CORBIE

Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier de procéder à une interdiction temporaire de stationnement et de limiter la vitesse à 30 Km/h au droit du chantier afin de réaliser un branchement électrique.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Entre le 25 octobre et le 2 novembre 2017, le stationnement sera interdit au droit du chantier, au niveau du n°30 rue du Pont. Au même endroit, la vitesse de circulation de tous les véhicules sera réduite à 30 Km/h.

**Article 2** : Cette interdiction temporaire de stationnement et de limitation de vitesse sera matérialisée et normalement signalée par la pose de panneaux réglementaires correspondants. Une attention particulière est demandée à l'entreprise effectuant les travaux afin de préserver un cheminement piétonnier sécurisé.

**Article 3** : La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la Société Sopelec Réseaux

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOREUIL
- A la société en charge des travaux

A DOMART-SUR-LA-LUCE, le 20 octobre 2017

Le Maire,  
Frédéric BINET